

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Collectivité : COMMUNE DE MIRABEAU

**2026-043**

<b>Date de convocation :</b> 04/06/2026	<b>Le 8 juin 2026 à 20h00</b> , le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert TCHOBDRENOVITCH, Maire.
<b>Membres :</b> Afférents au conseil : 15 Présent : 13 Qui ont pris part à la délibération : 14	<b>Etaient présents :</b> Messieurs TCHOBDRENOVITCH Robert, BOURELLY Fabien, MONTAGNE Thomas, FERISE Xavier, ARMANDO Frédéric, BERTRAND Nicolas et Mesdames VITALE Bernadette, GIMENEZ Anne-Marie, MABY Danièle, DE LUZE Laurence, MARTIN Nathalie, RÉAUX Angélique, CHAMPLOY Marie-Dominique
Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 09/06/2026	<b>Etaient excusés :</b> LAURICELLA Béatrice (procuration à Mme. CHAMPLOY). <b>Etaient absents :</b> LAMARCHE Aurélien <b>SECRETAIRE DE SEANCE :</b> Madame DE LUZE Laurence

**OBJET : PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE TRANSPORT SCOLAIRE 2026-2027**

Dans le cadre du service des transports scolaires, Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la commune reconduit pour l'année scolaire 2026-2027 la prise en charge de la totalité du coût du transport scolaire pour les élèves fréquentant les établissements d'enseignement secondaires.

La compétence du transport scolaire a été transférée à la Région Sud qui a souhaité que le parcours usager scolaire soit intégralement dématérialisé impliquant le paiement en ligne de l'abonnement PASS ZOU.

Pour les élèves domiciliés de façon permanente sur la commune de Mirabeau et scolarisés dans un établissement secondaire, la commune procédera au remboursement intégral des sommes acquittées auprès de la Région, sur présentation d'un justificatif de paiement.

Cette mesure s'applique également aux élèves ne relevant pas du dispositif PASS ZOU, dans la limite du montant de l'abonnement PASS ZOU fixé pour l'année scolaire concernée.

Pour obtenir le remboursement, les demandes devront être déposées en mairie au plus tard le 31 décembre 2026, sur présentation d'un justificatif de scolarité et d'un justificatif de paiement.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- **ACCAPTE** la prise en charge de l'intégralité du coût du transport scolaire payé par les familles de la commune.
- **INDIQUE** que cette somme sera prélevée au compte 65188.

**VOTE : UNANIMITÉ**

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

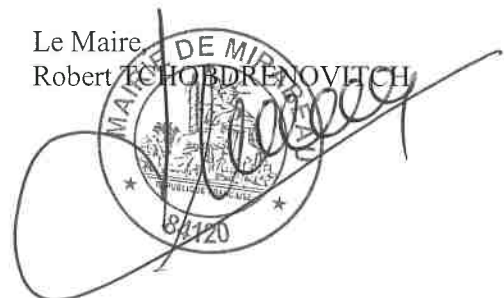
Pour extrait certifié conforme.

Au registre sont les signatures

Le secrétaire de séance,  
Laurence DE LUZE



Le Maire,  
Robert TCHOBDRENOVITCH



Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes contre la présente délibération est de deux mois.